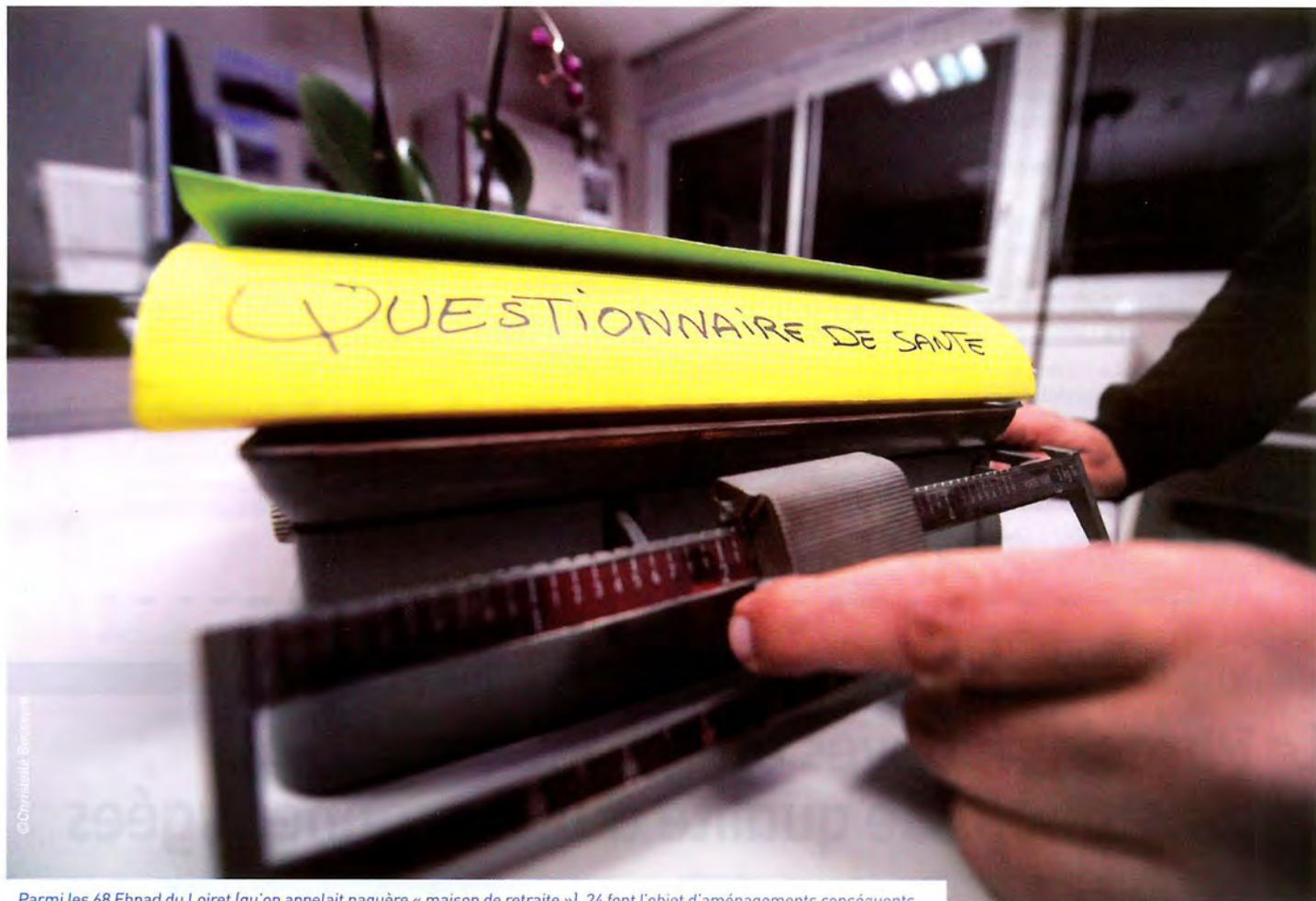


UN CANCER PEUT S'OUBLIER APRÈS DIX ANS



Parmi les 68 Ehpad du Loiret (qu'on appelait naguère « maison de retraite »), 24 font l'objet d'aménagements conséquents.

La loi santé du 27 janvier répond à une demande formulée depuis des années par des associations d'aide aux malades.

L'expression est connue : « Pour obtenir un crédit d'une banque, mieux vaut être jeune, riche et bien portant que vieux, pauvre et en mauvaise santé ». Un article de la loi de santé, publiée au Journal officiel du 27 janvier dernier a permis de fixer des limites. Les questionnaires de santé des assurances emprunteur devront « oublier » le cancer pour lequel a été soigné le candidat au crédit lorsque le dernier protocole thérapeutique qu'il a suivi date de dix ans. Ce délai est ramené à cinq ans pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 15 ans.

Ce cadre avait été demandé par le Sénat et débattu en commission mixte paritaire (députés et sénateurs) le 17 décembre dernier car au palais Bourbon, on souhaitait un délai de quinze ans après le dernier protocole plutôt que dix. L'Assemblée nationale a finalement plié et les décrets d'application sont donc maintenant parus.

La « double peine »

C'est ce qui s'appelle « le droit à l'oubli », une réponse à ce que les associations d'aide aux malades dénoncent depuis des années comme une « double peine », celles d'avoir eu à se battre contre un cancer et d'être condamné à ne plus pouvoir vivre comme tout le monde ensuite. Cosignataire de ce texte, le sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur se réjouit qu'il soit adopté. « J'ai reçu beaucoup de personnes d'un certain âge interrogées par des assurances et des banques qui constataient qu'il y avait deux catégories de Français, les jeunes en bonne santé et les autres. Et ceux-là sont considérés comme de mauvais clients, on leur demande des informations qui touchent à leur intimité », regrette Jean-Pierre Sueur.

Et la sanction tombe, ressentie souvent comme une injustice, le refus pur et simple de couvrir les risques ou alors une prime d'assurance largement majorée, avec des exclusions de certaines garanties parfois injustifiées.

Cette nouvelle réglementation concerne du monde. Rappelons que 350.000 nouveaux cas de cancer apparaissent chaque année.

Philippe Abline